

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT
TOURISTIQUE D'ARJUZANX**

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le 23/05/2025

ID : 040-200000214-20250523-ARJ_DC2_230525-AU



**DECISION PORTANT APPROBATION DE LA PROPOSITION DE LA SATEL
relative à la réalisation d'une prestation de services dans le cadre du mandat
d'études préalables à l'aménagement d'une propriété foncière du Syndicat Mixte
sur le site d'Arjuzanx**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique d'Arjuzanx,

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 22 octobre 2021 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte en matière de marchés publics,

VU le mandat attribué le 19 octobre 2022 à la Société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) pour la réalisation d'études préalables à l'aménagement d'une propriété foncière du Syndicat Mixte sur le site d'Arjuzanx, et son avenant,

VU la proposition de la SATEL en date du 7 mai 2025,

DECIDE :

- d'approuver la proposition de marché de services présentée par la SATEL selon les caractéristiques suivantes :
 - **Attributaire** : SARLU ETEN Environnement - 49 rue Camille Claudel - SAINT-PAUL-LES-DAX (40990)
 - **Mission confiée** : organisation d'une réunion de mise au point du dossier environnemental réalisé en 2023.
 - **Montant total** : 650,00 € HT
- et d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat Mixte, à signer ledit marché et à le notifier à son titulaire.

Fait à Mont-de-Marsan, le

23 MAI 2025

Le Président du Syndicat Mixte,

Paul CARRERE